

# INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE

## Introduction

Parmi les 22 actions de la Communauté citées à l'article 3 de la version consolidée du traité instituant la communauté européenne <sup>1</sup>, plusieurs politiques peuvent être facilitées dans leur mise en œuvre par un recours à l'information géographique. Certaines le font déjà, d'autres gagneraient à le faire. On peut citer :

d'une part les actions ayant un impact direct sur les territoires :

- le renforcement de la cohésion économique et sociale,
- la politique commune dans les domaines de l'agriculture et de la pêche,
- l'encouragement à l'établissement et au développement de réseaux trans-européens,
- la politique dans le domaine de l'environnement,

d'autre part celles qui conditionnent le contexte présent et futur dans lequel opèrent les acteurs :

- le régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur,
- le renforcement de la compétitivité de l'industrie de la Communauté,
- la promotion de la recherche et du développement technologique.

Le Traité d'Amsterdam confère à la politique environnementale un poids accru en intégrant les exigences environnementales dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques communautaires. Ce domaine apparaît aujourd'hui en avance pour la place qu'il accorde à l'information géographique.

A la question de la place de l'information géographique dans la mise en œuvre des politiques communautaires, on peut répondre suivant deux axes qui seront présentés dans la suite du document :

- dans un premier temps on présentera les actions thématiques, en distinguant celles qui explicitement citent l'information géographique comme clef de l'efficacité des actions menées, de celles qui sous-tendent le partage des informations scientifiques et techniques, donc à termes qui auront à inclure un recours plus explicite aux technologies de l'information géographique,
- face à cela, la commission a pris conscience de l'intérêt stratégique de l'information géographique dans ses travaux, y compris ceux mettant en scène les États membres et le parlement européen.

La coordination interne à la commission par le COGI et le projet de directive INSPIRE sont deux manifestations de ce nouvel état d'esprit, présentés dans la seconde partie, ainsi que le projet Galiléo.

Les programmes mobilisant de par leur objet-même des informations géographiques mais n'y faisant aucunement allusion ne sont pas cités.

<sup>1</sup>[http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/C\\_2002325FR.003301.html](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/C_2002325FR.003301.html)

## Actions communautaires mobilisant l'information géographique

### Politique agricole commune (PAC)

Tout au long de son histoire la PAC a dû beaucoup évoluer pour faire face aux nouveaux défis auxquels elle était confrontée : d'abord atteindre les objectifs de l'article 33 du Traité, améliorer la productivité, assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, garantir la sécurité des approvisionnements à des prix raisonnables, ensuite maîtriser les déséquilibres quantitatifs. Enfin, elle a pris une direction nouvelle fondée sur la combinaison de baisses de prix et d'aides compensatoires. La nouvelle réforme de la PAC a pour but d'approfondir et d'étendre la réforme de 1992, en remplaçant les mesures de soutien des prix par des aides directes et en accompagnant ce processus d'une politique rurale cohérente.

### L'information géographique intervient à plusieurs niveaux

C'est d'abord le système d'information sur les parcelles. En vertu de la réglementation communautaire (2), tous les États membres de l'Union Européenne devront disposer d'un système d'information géographique informatisé pour l'identification des parcelles agricoles à partir du 1er janvier 2005. Pour répondre à cette exigence, la mise en oeuvre d'un système de déclaration graphique, confiée aux États membres, a démarré en France dès 2002. Objectif : remplacer le « registre parcellaire cadastral », c'est-à-dire le relevé de parcelles qui accompagne les déclarations de surface remplies par les agriculteurs pour le versement des aides PAC, par un document de déclaration cartographique appelé « registre parcellaire graphique ».

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1593/2000 du Conseil du 17 juillet 2000 modifiant le règlement (CEE) n° 3508/92 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires  
Journal officiel n° L 182 du 21/07/2000 p. 0004 - 0007

L'Article 4 du règlement fait explicitement référence à la mise en place du système d'identification des parcelles agricoles lequel est « constitué sur la base de plans et de documents cadastraux, et d'autres références cartographiques. Les techniques utilisées s'appuient sur un système d'information géographique informatisé comprenant de préférence une couverture d'ortho-imagerie aérienne ou spatiale, avec des normes homogènes garantissant une précision au moins équivalente à celle de la cartographie à une échelle de 1:10 000.»

Le contrôle de la PAC est le second domaine lié à l'agriculture où l'information géographique est présente. En utilisant les technologies géographiques en conjonction avec le système d'identification des parcelles, la commission joue un rôle clef en empêchant les irrégularités dans l'attribution de subventions. En surveillant l'application des réformes de la PAC, la commission vérifie que les sub-ventions sont distribuées de façon plus efficace, plus juste et plus fiable. Elle peut vérifier que chaque parcelle n'est déclarée qu'une et une seule fois par un et un seul agriculteur. La commission et les États membres peuvent mieux identifier les irrégularités.

### Politique de l'eau

La directive eau <sup>3</sup> du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle porte sur la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines, en vue de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

L'information géographique en est au cœur notamment pour permettre une meilleure compréhension et un meilleur suivi de la ressource en eau de la communauté.

<sup>3</sup> <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/1vb/128002b.htm>

La mise en œuvre des solutions à base d'information géographique est de deux ordres :

- des mesures d'inventaire, par exemple, recensement de tous les bassins hydrographiques et de toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine, fournissant plus de 10 m<sup>3</sup> par jour ou desservant plus de 50 personnes, doivent être recensées,
- des actions de compréhension des phénomènes qui nécessairement incluront des activités d'analyse spatiale.

### Cartographie du bruit

L'Union européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit, selon des méthodes communes, sur l'information des populations et sur la mise en œuvre de plans d'action au niveau local. La directive bruit <sup>4</sup> a été approuvée le 25 juin 2002.

Les mesures liées à l'information géographique ou pouvant être plus efficacement mises en œuvre par le recours à ces technologies, et prévues dans cette directive, sont de trois ordres : organisation pour la production des cartes stratégiques de bruit, mise en place de plan d'actions visant à limiter le bruit et information des citoyens.

Les États membres veilleront à ce que les cartes stratégiques de bruit et les plans d'action soient rendus accessibles au public conformément aux dispositions de la directive concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement.

<sup>4</sup> <http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21180.htm>,  
[http://www.europa.eu.int/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type\\_doc=Directive&an\\_doc=2002&nu\\_doc=49](http://www.europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Directive&an_doc=2002&nu_doc=49)

### GMES (Global Monitoring of Environment and Security)

GMES <sup>5</sup> est une initiative conjointe de la commission européenne et de l'agence spatiale européenne dont le but est de mettre en place une force européenne de fourniture et d'utilisation d'information opérationnelle pour la surveillance globale de l'environnement et la sécurité. Deux objectifs sont visés : la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques européennes. GMES devrait également contribuer à la politique étrangère et de sécurité commune (Common foreign and Security Policy). Cette mise en place se fera par étape d'ici 2008. sa construction est planifiée sur deux périodes, l'une initiale (2002-2003) qui vient de s'achever par la publication d'un rapport <sup>6</sup> et l'autre de mise en œuvre qui démarre.

Dans cette phase initiale plusieurs recommandations concernent l'information géographique. Il est demandé de développer d'ici 2005 une stratégie concernant les données et informations, nécessaires aux services GMES et produites par eux, qui inclura un inventaire des politiques existantes des données dans un contexte européen et international. D'ici 2008, il s'agira de développer les services et les interfaces nécessaires pour améliorer l'accès, l'échange et le partage des informations et données, ce qui inclut la définition d'ici 2005 d'une infrastructure européenne des données spatio-environnementales. Enfin il est recommandé d'évaluer les systèmes in-situ qui sont pertinents pour GMES ainsi que de préparer un plan permettant les adaptations et déploiements nécessaires.

<sup>5</sup> <http://www.gmes.info/>

<sup>6</sup> [http://www.gmes.info/library/files/Events/documents/IP\\_Report\\_100204\\_final.pdf](http://www.gmes.info/library/files/Events/documents/IP_Report_100204_final.pdf)

Pour la période 2004 à 2008, le principal défi qui affectera le secteur de l'information géographique concerne le renforcement de la continuité, de la comparabilité et de l'intégration des données issues de l'espace avec les données in-situ ainsi que les activités de modélisations des phénomènes et l'interopérabilité des systèmes.

Du point de vue des utilisateurs, la composante prioritaire est la fourniture de services qui satisferont leurs besoins politiques et opérationnels. La mise en place de tels services dépend des composants spatiaux et terrestres qui capturent les données nécessaires.

La commission souligne le besoin d'entretenir la cohérence entre les initiatives communautaires relatives aux sources de données et d'information. Ainsi GMES sera cohérent avec INSPIRE et GALILEO.

### e-Content

eContent <sup>7</sup> est un programme ciblé sur le marché qui se propose d'accompagner la production, l'utilisation et la distribution d'un contenu numérique européen sur Internet et de promouvoir la diversité linguistique et culturelle sur les réseaux mondiaux.

eContenu et son successeur eContenu Plus sont des programmes de la DG Société de l'Information qui sont conçus dans le cadre des plans d'action eEurope (le premier couvrant 2000-2004 et son successeur eEurope2005 prenant le relais).

Les axes de travail (ou lignes d'action) sont les suivants pour eContenu :

- améliorer l'accès à l'information du secteur public et son exploitation
- développer la production de contenu dans un environnement multilingue et multiculturel,

- accroître le dynamisme du marché du contenu numérique.

L'idée est alors de mettre en place des démonstrateurs de services Internet donnant accès à de l'information issue du secteur public en résolvant les problèmes résultant des barrières de langue à l'intérieur de l'Union européenne, par exemple, mise en place des portails multilingues, notamment avec des catalogues.

Il s'agit plus de projets d'innovation, au sens de projets EUREKA ou ANVAR, que de projets de R&D.

Dans eContenu Plus (2005-2008)<sup>8</sup> la commission continue de mettre l'accent sur l'information géographique, en particulier en insistant sur les métadonnées et services de catalogues et l'adaptation locale du contenu.

### Convention d'Aarhus

Ce texte est décisif pour la mise à disposition des données environne-mentales. Il a été présenté dans la fiche CNIG n° 73 <sup>9</sup>.

### Autres actions où l'information géographique est indirectement présente

#### Le 6ème programme d'action pour l'environnement (PAE)

« La communauté (européenne) a pour mission ... de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté ... un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement... » (article 2 du traité de Rome).

Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la

<sup>7</sup> [ftp://ftp.cordis.lu/pub/ist/docs/telearn/econtentplus\\_fr.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/ist/docs/telearn/econtentplus_fr.pdf)

<sup>8</sup> voir [ftp://ftp.cordis.lu/pub/ist/docs/telearn/econtentplus\\_fr.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/ist/docs/telearn/econtentplus_fr.pdf)

<sup>9</sup> [www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr), rubrique "Productions du CNIG"

définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté visées à l'article 3, en particulier afin de promouvoir le développement durable (article 6). La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement contribue (article 174) à la poursuite des objectifs suivants :

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,
- la protection de la santé des personnes,
- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,
- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement.

Le 6<sup>ème</sup> PAE de la communauté européenne <sup>10</sup> définit quatre domaines de priorité pour une action urgente :

- le changement climatique,
- la nature et la biodiversité,
- l'environnement, la santé et la qualité de vie,
- les ressources naturelles et les déchets.

Sept stratégies thématiques sont mises en œuvre pour s'attaquer aux défis environnementaux :

- protection des sols,
- protection et conservation de l'environnement marin,
- utilisation durable des pesticides,
- pollution de l'air,
- environnement urbain,
- utilisation et gestion durables des ressources,
- recyclage des déchets.

Chacune de ces stratégies fait l'objet, par la commission, d'une présentation et d'une analyse de l'état des lieux ainsi que d'une définition claire et compréhensible du problème

à résoudre. Ensuite les objectifs ainsi que des propositions concrètes d'action permettent de répondre aux problèmes identifiés sont retenus. Dans ces sept stratégies thématiques la place de l'information en général qui doit être partagée est souvent citée.

### Réutilisation des données publiques

L'économie numérique, basée sur les connaissances, est un moteur puissant pour la croissance, la compétitivité et la création d'emplois, tout en améliorant la qualité de la vie. C'est l'une des idées fortes du plan d'action eEurope 2002 «une société de l'information pour tous» (COM(2000) 330 final). La directive concernant la réutilisation et l'exploitation commerciale des documents du secteur public<sup>11</sup> s'inscrit dans le cadre du plan d'action et contribuera à la réalisation de ses objectifs, notamment dans les domaines de l'administration en ligne et du contenu numérique.

Cette directive a pour objectifs de faciliter la mise en place de services d'information européens basés sur les informations émanant du secteur public, de favoriser une utilisation transfrontalière efficace des informations du secteur public par les sociétés privées en vue de la création de produits et de services d'information à valeur ajoutée, de limiter les distorsions de concurrence sur le marché européen et d'éviter qu'une différence de rythme entre les États membres dans la définition des modalités de réutilisation des informations du secteur public ne conduise à une nouvelle fragmentation.

Elle a été publiée au JOUE le 17 nov. 2003. Les travaux de transposition en droit français sont en cours, sous l'égide de l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE). Vu son importance pour le développement de l'économie numérique, elle fera l'objet d'une fiche CNIG dès qu'elle aura été portée dans le droit français.

<sup>10</sup> <http://europa.eu.int/comm/environment/newprg/index.htm>

<sup>11</sup> [ftp://ftp.cordis.lu/pub/econtent/docs/acte\\_fr.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/econtent/docs/acte_fr.pdf)

## SDEC

Les politiques de développement spatial visent à assurer un développement équilibré et durable du territoire de l'Union en accord avec les objectifs fondamentaux de la politique communautaire, à savoir : la cohésion économique et sociale, une compétitivité économique basée sur la connaissance et conformes aux principes du développement durable, la conservation de la diversité des ressources naturelles et culturelles. Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/g24401.htm> constitue un cadre d'orientation politique afin d'améliorer la coopération des politiques sectorielles communautaires ayant un impact significatif sur le territoire.

Le SDEC retient quatre domaines importants qui interagissent et exercent des pressions importantes sur le développement spatial de l'Union européenne : l'évolution des zones urbaines, l'évolution des zones rurales, les transports et le patrimoine naturel et culturel.

Par le programme ESPON 2006<sup>12</sup>, la commission et les États membres auront à leur disposition une représentation cartographique des principales disparités territoriales et de leur intensité respective, un jeu d'indicateurs territoriaux et de typologies permettant de définir les priorités européennes pour un territoire européen polycentrique, élargi et équilibré, ainsi que des outils intégrés appropriés comme des bases de données, des indicateurs, des méthodologies pour des analyses d'impact territorial et des analyses spatiales systématiques afin d'améliorer la coordination des politiques sectorielles.

## e-Europe

Le plan d'action eEurope 2005 a été lancé au conseil européen de Séville en juin 2002 et a été approuvé par le conseil des ministres en janvier 2003. Il a pour objectif de développer

<sup>12</sup>

[http://www.espon.lu/online/documentation/programme/programme/352/espon\\_programme.pdf](http://www.espon.lu/online/documentation/programme/programme/352/espon_programme.pdf)

des services publics modernes et un environnement dynamique pour le commerce électronique (e-business) notamment par la généralisation de la disponibilité d'accès à large bande à un prix compétitif et par la sécurisation de l'infrastructure d'informations<sup>13</sup>.

Les thèmes de ce plan d'action incluent l'administration électronique (e-government) et le soutien à l'industrie du contenu (e-content) lequel intéresse explicitement l'information géographique (cf. supra). Le programme e-government<sup>14</sup> pointe sur le partage de l'information en général. Il a pour objectif d'améliorer les services publics et les relations entre les citoyens et leurs gouvernements.

## Programmes spécifiques à l'information géographique

### COGI : Commission interservice group for geographical information

Le COGI est le groupe inter-service officiel pour l'information géographique. Il a été créé sur l'initiative d'EUROSTAT et de la direction générale pour la société de l'information (DG-InfSo). La création de ce groupe répond au besoin d'une approche stratégique et d'une meilleure coordination et visibilité des actions de la commission relatives à l'information géographique et aux SIG.

Cette demande émanait tant en interne qu'en externe à la commission. Son objectif est d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et la qualité des opérations de politiques européenne qui requièrent des données géographiques et de l'analyse spatiale sur le territoire européen.

Les actions du COGI visent à augmenter la disponibilité de l'information géographique dans les services de la commission en organisant

<sup>13</sup>

[http://europa.eu.int/information\\_society/eeurope/2005/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/information_society/eeurope/2005/index_en.htm)

<sup>14</sup>

[http://europa.eu.int/information\\_society/eeurope/2005/all\\_about\\_egovernment/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/information_society/eeurope/2005/all_about_egovernment/index_en.htm)

l'acquisition conjointe des données géographiques qui correspondent à des besoins et des spécifications communs. Elles visent ensuite à sensibiliser la hiérarchie moyenne et haute de la commission au caractère stratégique de l'information géographique. Également, le COGI entend projeter vers l'extérieur une image cohérente des activités en matière d'information géographique et assurer une interface cohérente avec ses partenaires extérieurs. Enfin, en développant une politique de données relative aux projets financés partiellement ou en totalité par la commission, le COGI souhaite réduire la duplication des efforts et propager les bonnes pratiques.

## GALILEO

GALILEO <sup>15</sup> offrira à tous et partout des services de positionnement par satellite avec une fiabilité garantie. Ce nouveau service public mondial a de nombreuses applications professionnelles dans le domaine de l'information géographique entendu ici comme l'acquisition de données sur le terrain : transports, exploitation des infrastructures, gestion de crise en temps réel, ...

Une autorité européenne a été instituée qui assure la fonction d'autorité concédante à l'égard du concessionnaire privé, chargé de la mise en oeuvre et de la gestion des phases de déploiement et d'exploitation du programme GALILEO. La consultation en vue de la désignation du concessionnaire est en cours.

Deux consortiums sont candidat. Le secteur privé doit mettre sur la table au moins 1,4 milliard d'euros, qui compléteront les fonds publics européens déjà débloqués (1,1 milliard du budget de l'UE et de l'Agence Spatiale Européenne).

Par ailleurs, l'entreprise commune GALILEO (Galileo Joint Undertaking – GJU) lance des appels à proposition dont certains ont trait à la coordination des activités de R&D liées à GALILEO notamment dans le domaine du

développement du segment utilisateur. La communauté des géomètres et le BTP sont nommément cités comme utilisateurs potentiels de GALILEO comme ils le sont déjà en tant qu'utilisateurs du GPS.

## Le projet de directive INSPIRE

La Commission européenne se propose d'établir une infrastructure d'informations géoréférencées basée sur les systèmes existants dans les États membres en y ajoutant des éléments assurant leur interopérabilité. Elle n'a nullement l'intention de créer un système centralisé ou d'obliger à créer de nouvelles données.

Elle considère qu'elle ne sera pas la seule bénéficiaire de cette infrastructure. Il s'agit de disposer d'un outil concret pour échanger et partager des informations géographiques (ou géoréférencées ou géospatiales) existantes sans les modifier mais en leur trouvant un langage commun.

La proposition de directive INSPIRE<sup>16</sup>(COM(2004) 516 final<sup>17</sup>) se décompose en sept chapitres, dont quatre visent à éliminer les obstacles à l'utilisation et l'échange d'informations spatiales au soutien des politiques environnementales ou de l'intégration de l'environnement dans d'autres politiques : le manque de connaissance sur l'existence des données, les problèmes d'accès à ces données, les problèmes de droit d'utilisation et les problèmes de compatibilité entre données.

Trois annexes décrivent les thèmes de données nécessaires et leur mise en oeuvre.

Un des objectifs d'INSPIRE est de mettre à disposition dans les États membres, à tous les niveaux, davantage de données géographiques de meilleure qualité pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de la Communauté. La

<sup>15</sup>

[http://europa.eu.int/comm/dgs/energy\\_transport/galileo/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/galileo/index_en.htm)

<sup>16</sup> En anglais : INfrastructure for SPatial InfoR-mation in Europe

En français : INfraStructure Pour l'Information géoRéférencée en Europe

<sup>17</sup> COM(2004) 516 final <http://inspire.jrc.it/>

directive INSPIRE concerne principalement les politiques ayant un impact sur l'environnement, et pourra être source d'inspiration pour d'autres secteurs tels que l'agriculture, les transports et l'énergie, objet d'une extension future à ces secteurs.

Selon que les données spatiales sont destinées à servir au géoréférencement d'autres données, que leur harmonisation est nécessaire dans le contexte des politiques qui affectent directement ou indirectement l'environnement et enfin selon le degré d'harmonisation déjà atteint dans la Communauté, différents délais de mise en œuvre et différents niveaux d'harmonisation s'appliqueront. Il convient de noter que les thèmes indiqués dans les annexes déterminent uniquement le champ d'application de la directive et des mesures visées. Ils ne déterminent pas la façon dont les informations spatiales doivent être organisées ou harmonisées.

Il est prévu que la directive soit publiée en 2005.

### Bases de données européennes

Trois bases de données existent ou en cours de développement :

- Euroglobalmap, bases de données aux petites échelles (1/1 000 000°) avec 6 thèmes, qui couvre 36 pays, financement à 50 % par la communauté européenne dans le cadre du programme e-Content,
- Euroregionalmap, base de données au 1/250 000° (précision 125 m), qui ne couvre actuellement que 6 pays européens, et comprend 7 thèmes,
- SABE, base de données décrivant les unités administratives pour 30 pays, depuis la commune jusqu'aux frontières du pays, fournie avec deux précisions possibles, 1/100 000° et 1/1 000 000°.

Plus d'informations sur ces produits sur le site d'Eurogeographics ([www.Eurogeographics.org](http://www.Eurogeographics.org))

Voir enfin le portail européen de données géographiques bâti dans le cadre du programme Inspire <http://eu-geoportal.jrc.it/> qui fournit un outil de production de cartes en ligne jusqu'aux grandes échelles.